

Les obligations du chef d'entreprise pour les travailleurs qui ne sont pas ses salariés

mardi 30 mars 2021, par [lpe](#)

Si la réglementation en matière de santé et de sécurité a vocation à s'impliquer aux salariés de l'entreprise, d'autres catégories de travailleurs évoluent aussi dans l'environnement de travail.

Afin de mieux déterminer les obligations à l'égard de chacune de ces catégories, il importe de revenir sur ce qu'est un salarié, un stagiaire, un salarié mis à disposition quelle que soit l'entreprise "employer" ou un travailleur temporaire.

C'est pourquoi La CPME 79 vous invite vivement à participer à cette formation animée par le Cabinet Barthélémy, qui vous donnera des éclaircissements sur les dispositions légales, les dispositifs de prévention et vous aidera à mieux appréhender les relations avec ces "travailleurs qui ne sont pas vos salariés".

Elle se déroulera le mardi 30 Mars 2021 de 9h00 à 13h00 dans les locaux de la CPME 79

ATTENTION compte tenu du contexte sanitaire actuel, le nombre de places est limité aux 15 premières inscriptions !

Au cours de cette matinale, notre intervenant abordera :

- les situations visées et la légalité de ces situations
- la protection de ces salariés
- les responsabilités

Inscriptions, informations, [cliquez ici](#)